

Les personnels du Lycée professionnel Turquetil réunis le 3/02/2015 avec le syndicat SN FO LC ont pris connaissance du projet de décret sur les IMP.

En application des décrets sur la refonte des obligations de service des enseignants (décret du 20 août 2014), le ministère vient de publier des projets de décrets instituant les IMP (Indemnités pour Missions Particulières) qui s'appliqueraient le 1^{er} septembre 2015.

Les décharges de cabinet d'histoire géographie, de laboratoire de langues, de technologie de coordination de disciplines, d'EPS disparaîtraient...

Aujourd'hui, avec la publication des DHG, tous les établissements verraient leurs dotations en HSA diminuer pour doter ces IMP qui ne sont pas des heures mais des indemnités.

A Paris 3049 HSA sont retirées des DHG au nom des IMP. C'est l'équivalent de 108 000 HSE qui disparaîtraient des établissements.

Actuellement un professeur qui perçoit une HSA au titre d'une décharge statutaire perçoit 1291.21 € s'il est certifié classe normale, 1420, 33 s'il est hors classe.

Un projet d'arrêté fixe 5 taux d'IMP : 312,50 €; 625 €; 1250 €; 2500 € ou 3750 €. Si le montant de l'IMP est de 1250 €, l'enseignant perd entre 41,21 et 170,33€.

Si le montant de l'IMP est de 650 €, l'enseignant perd entre 641.21€ et 770.33 €. Si le montant de l'IMP est de 312.50 € la perte va de 978.71 € à 1718,56 €.

Il n'y a aucune garantie non plus que l'enveloppe attribuée à l'établissement permettra de couvrir les besoins et quelle sera reconduite à la même hauteur l'année suivante.

Les HSA étaient indexées sur la valeur du point d'indice. Ce n'est pas le cas pour l'indemnité pour missions particulières qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la retraite.

Avec ces projets, le C.A. devient créateur d'obligations définies localement. Le régime indemnitaire serait déterminé «sur proposition du conseil pédagogique» et présenté au CA. Les délégués de parents, des élèves, les collectivités, les personnalités qualifiées pourront donc se prononcer sur nos rémunérations.

D'autre part un autre projet de décret prévoit la fin de la rémunération des CCF.

Nous n'acceptons pas cette logique qui consiste à vouloir nous faire travailler plus pour gagner moins. C'est pourquoi nous exigeons le retrait du décret du 20 août 2014 modifiant nos obligations de services et l'abandon du projet de décret sur les IMP qui en découle.